

EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du Maire n°2023-146



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande effectuée le 05 décembre 2023 par Monsieur BOYADJIAN Cédric, pépiniériste.

Considérant que pour le bon déroulement d'une opération d'élagage le 12 décembre 2023, rue des salles et l'installation de matériel adéquat à sa tenue, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue des salles, portion comprise entre l'intersection avec le chemin de la Curaize et le pont de la voie SNCF, **à partir du 12 décembre 2023 et jusqu'au 15 décembre 2023**, suivant l'avancée du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, au droit du chantier, pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée, ainsi qu'un itinéraire de déviation, seront mis en place au moyen de panneaux, sous la responsabilité de Monsieur BOYADJIAN Cédric.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et amplification sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Monsieur BOYADJIAN Cédric

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 11 décembre 2023

Par délégation,

Le 1^{er} adjoint,

Christian SOULIER

